Procès-verbal – Séance ordinaire – Conseil Municipal de GRIGNOLS
Mardi 01 juin 2021 à 20h00

Convocation du 21 mai 2021

L'an deux mille vingt et un, le premier juin, le Conseil Municipal de la commune de GRIGNOLS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en son lieu habituel, sous la présidence de Madame Françoise DUPIOL-TACH, Maire.

PRÉSENTS : Raphaël BERTRAM, Christian BEZOS, Lucienne BIES, Michel CARRETEY, Patrick CHAMINADE, Gaëlle CRISTOFARI, Solange DEGRUSON, Françoise DUPIOL-TACH, Marylène GACHET, Léa GONZALEZ-REMACLE, Bernard JAYLES, Laurence LAPORTE, Nicolas LORENZON, Geneviève NATUREL-ZANDVLIET, Pierre Florian OUSTRY.

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :

Secrétaire de Séance : Léa GONZALEZ-REMACLE.

Avant de commencer la séance, Madame le Maire demande à l'assemblée son autorisation pour rajouter un point à l'ordre du jour : convention de cession des VRD du programme locatif GIRONDE HABITAT.
Le Conseil Municipal accepte de rajouter ce point à l'ordre du jour pour délibération.

➢ *Approbation des procès-verbaux des 06 et 13 avril 2021.*

Les procès-verbaux des séances du 06 et du 13 avril 2021 sont adoptés à l'unanimité des membres présents.

➢ *Prise de compétences mobilité par la communauté de communes du Bazadais.*

Madame le Maire expose :
Dans le cadre de la loi LOM – Loi d'Orientation des Mobilités – de 2019 relative à l'organisation des mobilités, les communautés de communes étaient invitées à se prononcer avant le 31 mars 2021 sur le transfert de la compétence de l'organisation des transports.
Aujourd'hui, la Région a la compétence transports ; elle est autorité organisatrice des mobilités et gère les lignes régulières de bus, les transports scolaires par convention avec les R.P.I. ou les SIVOS et le transport à la demande entre autres.
La CDC du Bazadais lors de sa séance le 31 mars 2021 s'est prononcée en faveur du transfert à la CDC de la compétence mobilité (26 voix POUR, 23 voix CONTRE et 2 abstentions). Cependant cette décision doit être adoptée par les conseils municipaux des communes membres.
Si la CDC prend la compétence, elle devra créer une ligne régulière et tous les transports seront à la charge de la CDC, y compris les transports scolaires et transport à la demande. Pour financer cette compétence, il conviendra de mettre en place un versement mobilité financé par les entreprises de plus de 11 salariés. Pas de versement mobilité additionnel sur les périmètres car la CDC du Bazadais compte moins de 50 000 habitants.
Les chiffres donnés par la Région indiquent qu'une ligne de transport régulière pour 3 aller/retours / jour représente un déficit annuel d'exploitation de 110 000.00 € à 150 000.00 €. Le transport scolaire sur le territoire communautaire coûte 484 972.00 € / an avec une part des familles de 30 767.00 € et donc un reste à charge pour la Région de 449 887.00 €. La convention avec la Région pour les transports scolaires et le transport à la demande est valable jusqu'en 2022. Quid si la compétence est transférée à la CDC ? Exemple pour le SIVOS de Grignols, la Région verse 3 000.00 € / an à cette collectivité pour la prise en charge d'une partie des frais engagés par la présence obligatoire d'un accompagnant dans le bus.
Si la CDC ne prend pas la compétence, pas besoin de créer une ligne régulière dons pas de versement mobilité pour les entreprises. La région continuera à tout financer (bouquet mobilité). La volonté de maintenir les syndicats existants a été maintenue.
Les élus communautaires de GRIGNOLS ont suivi l'avis de la Présidente de la CDC du Bazadais inquiète pour la fragilité des finances de celle-ci et ont voté contre la prise de compétence mobilité par la CDC.
La Région s'engage à continuer à financer et a les moyens et l'ambition nécessaire pour réfléchir au bien être des territoires sans abandonner les territoires ruraux. La Région a confirmé la volonté d'associer l'ensemble des collectivités aux discussions. De plus, il sera possible d'intégrer plus tard un syndicat mixte doté de la compétence (exemple pôle territorial).

Ceci exposé, le conseil municipal est appelé à se prononcer sur la prise de la compétence mobilité par la CDC du Bazadais.

- VU, la loi du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités, notamment son article 8, III ;
- VU les articles L 1231-1 et L 1231-1-1 du Code des Transports qui énumère tous les services inclus dans la prise de compétence « Autorité Organisatrice de Mobilité » (AOM) ;
- VU l'article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) définissant les conditions du transfert de compétence ;
- Vu la délibération n° DE_31032021_09 du 31 mars 2021 de la Communauté de communes du Bazadais actant la prise de compétence d'organisation de la mobilité ;

Madame le Maire rappelle que, dans le cadre de la loi du 24 décembre 2019 relative à l'organisation des mobilités (dite loi « LOM »), les communautés de communes sont invitées à se prononcer, avant le 31 mars 2021, sur le transfert de la compétence d'organisation de la mobilité.

La Communauté de Communes du Bazadais s'est prononcée le 31 mars dernier pour la prise de compétence. Il revient désormais au Conseil Municipal de statuer sur cette prise de compétence et sur la modification des statuts de la Communauté de communes qui en découle.

- CONSIDÉRANT que l'hypothèse d'une prise de compétence « mobilité » a fait l'objet d'un accompagnement technique par un bureau d'étude spécialisé, porté à l'échelle du pôle territorial Sud Gironde, et financé par l'ADEME dans le cadre d'un appel à manifestation d'intérêt, dont le rendu a été présenté en conférence des maires le 15 mars (annexé à la présente délibération) ;
- CONSIDÉRANT qu'il peut être rappelé, comme cela est précisé dans le rendu précité, qu'une communauté de communes qui décide de devenir une autorité organisatrice de mobilité (AOM) est compétente pour l'organisation de tous les services énumérés à l'article L.1231-1-1 du code des transports sur son territoire intercommunal appelé « ressort territorial », la prise de compétence s'effectuant en bloc et n'étant donc pas sécable *;*
- CONSIDÉRANT qu'une communauté de communes AOM est libre de choisir les services qu'elle souhaite mettre en place, autrement dit, elle n'est pas tenue d'organiser tous les services énumérés par l'article L. 1231-1-1 du code des transports ;
- CONSIDÉRANT que l'instauration du versement mobilité est conditionnée à l'organisation d'un service de transport régulier (hors transport scolaire) ;
- CONSIDÉRANT que cette prise de compétence « mobilité » implique l'obligation, par la Communauté de communes, dès lors qu'elle devient effectivement AOM, c'est-à-dire le cas échéant à l'issue de la procédure de transfert, de créer un comité des partenaires, sans conditions de délai ;
- CONSIDÉRANT que la Communauté de communes du Bazadais ne souhaite pas, pour le moment, demander le transfert des services de transport régulier, scolaire et à la demande jusqu'alors organisés par la Région Nouvelle-Aquitaine et se retrouvant intégralement exécutés au sein du ressort territorial de la CdC ;
- CONSIDÉRANT la réflexion menée à l'échelle du Pôle territorial Sud-Gironde autour de la prise de compétence et la volonté affirmée de poursuivre cette réflexion, après le 31 mars et à la même échelle, dans le but de construire collectivement une politique des mobilités durables et solidaires en lien avec l'ensemble des acteurs concernés ;

Le Conseil Communautaire de la Communauté de communes du Bazadais lors de sa séance en date du 31 mars 2021, a décidé à la majorité des votes exprimés (pour : 26, contre : 23, abstentions : 2) :

- ⇨ ***D'ACCEPTER*** *de se prononcer en faveur du transfert, à la Communauté de Communes, de la compétence mobilité prévue aux articles L 1231-1 et L 1321-1-1 du code des transports et de l'ajout de la compétence au sein des statuts de celle-ci, au titre des compétences facultatives, en ces termes : « organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L. 3421-2 du même code* » ;
- ⇨ ***DE NE PAS DEMANDER****, pour le moment, le transfert à la Région des services réguliers de transport public, des services à la demande de transport public et des services transport scolaire que la Région assure actuellement dans le ressort de son périmètre ; la communauté de communes conserve cependant la capacité de se faire transférer ces services à l'avenir conformément aux dispositions de l'article L. 3111-5 du Code des transports ;*
- ⇨ ***D'AUTORISER*** *Madame la Présidente à prendre toute mesure nécessaire en vue de l'exécution de la présente délibération ;*
- ⇨ ***DE CHARGER*** *Madame la Présidente de notifier la présente délibération aux maires des communes membres, aux fins d'adoption par les conseils municipaux des communes, d'une délibération concordante selon les règles de la majorité qualifiée ;*
- ⇨ ***DE CHARGER*** *Madame la Présidente, en cas d'accord à la majorité qualifiée des conseils municipaux, de demander à Madame la Préfète de Département de prendre l'arrêté de modification des statuts en découlant.*

Madame le Maire entendue,
Le Conseil municipal appelé à délibérer, à l'unanimité des membres présents, vote **contre** :

- la prise de « compétence d'organisation de la mobilité » par la Communauté de communes du Bazadais ;
- l'intégration de la compétence dans les statuts de la Communauté de communes, dont un projet de statuts modifiés est joint à la présente délibération.

Délibération n° 11/2021

➢ *Attribution des subventions 2021 aux associations.*

Lors du vote du budget 2020, le Conseil Municipal a prévu une enveloppe de 16 000,00 € à l'article 6574 (subventions aux associations).

Le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur la répartition des subventions aux différentes associations proposée par la commission réunie le 27 mai 2021.

Madame le Maire précise qu'étant donné le contexte particulier lié à la crise COVID, cette année encore, les manifestations des associations ont été annulées – fête de la Saint Pierre, Marchés nocturnes, ……. Certaines associations ont souhaité ne pas demander de subventions au titre de 2021 et d'autres qui font appel à des intervenants extérieurs pour leurs cours dispensés notamment auprès des enfants ou animations auprès des personnes âgées se retrouvent en difficulté.

Avant de passer au vote, Pierre-Florian OUSTRY précise que l'association des commerçants est venue en aide aux commerçants mis en difficulté financière à cause de la crise sanitaire. C'est ainsi que 11 commerçants et artisans de l'ancien canton de GRIGNOLS ont reçu une aide allant de 500.00 € à 1 000.00 €. Le Conseil Municipal félicite les membres du bureau de l'association des commerçants pour cette preuve de solidarité.

Après avoir remis à chaque élu les propositions de la commission, Madame le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, Madame le Maire entendu, décide à l'unanimité d'attribuer les subventions 2021 selon le tableau annexé.

Les conseillers municipaux, présidents ou vice-présidents d'associations se sont abstenus pour l'attribution de subventions à leurs associations respectives :
- Françoise DUPIOL-TACH et Geneviève NATUREL-ZANDVLIET pour AGIR à DOMICILE ;
- Geneviève NATUREL-ZANDVLIET pour Club de l'amitié et Lire Ensemble ;
- Laurence LAPORTE pour Comité de Fêtes ;
- Patrick CHAMINADE pour la FAG ;
- Pierre-Florian OUSTRY pour l'A.C.A.C.G. ;
- Nicolas LORENZON et Laurence LAPORTE pour le C.A.G. Rugby ;
- Léa GONZALEZ-REMACLE pour Solidarité Sud Gironde.

ASSOCIATIONS	Subventions 2020	Proposition commission du 27 mai 2021	Subventions 2021 retenues par le Conseil Municipal du 01 juin 2021
A.C.A.C.G.	- €	- €	- €
AGIR à DOMICILE	900,00 €	*500,00 €*	500,00 €
AMIS BAZADAIS	50,00 €	- €	- €
Amis de Notre Dame de l'Immaculée conception de Grignols	300,00 €	*300,00 €*	300,00 €
Art Culture Loisirs	200,00 €	- €	- €
BILLARD Club	- €	*300,00 €*	300,00 €
C.A.G. Football	1 800,00 €	*1 200,00 €*	1 200,00 €
C.A.G. Rugby	- €	*2 000,00 €*	2 000,00 €
Chapon de GRIGNOLS	500,00 €	*500,00 €*	500,00 €
Club de l'Amitié	800,00 €	*800,00 €*	800,00 €
COMICE AGRICOLE	- €	- €	- €
Comité de Jumelage	- €	- €	- €
Comité des Fêtes	- €	- €	- €

Suite…

Suite…

ASSOCIATIONS	Subventions 2020	Proposition commission du 27 mai 2021	Subventions 2021 retenues par le Conseil Municipal du 01 juin 2021
Conseil des Sages	250,00 €	- €	- €
DONNEURS DE SANG	100,00 €	*100,00 €*	100,00 €
F.A.G.	- €	*500,00 €*	500,00 €
F.N.A.C.A	50,00 €	*50,00 €*	50,00 €
FNATH	50,00 €	*50,00 €*	50,00 €
FOPAC	50,00 €	*50,00 €*	50,00 €
Jeunes Sapeurs Pompiers	400,00 €	*400,00 €*	400,00 €
JU-JUTSU	200,00 €	*200,00 €*	200,00 €
La Gaule Grignolaise	300,00 €	*300,00 €*	300,00 €
Les Amuse-Gueules	3 000,00 €	*1 500,00 €*	1 500,00 €
LIRE ENSEMBLE	800,00 €	*700,00 €*	700,00 €
Lous Aynats de Gragnos	200,00 €	- €	- €
PREVENTION ROUTIERE	60,00 €	*60,00 €*	60,00 €
Retraités Agricoles	50,00 €	*50,00 €*	50,00 €
Société de Chasse	300,00 €	*300,00 €*	300,00 €
Solidarité Sud Gironde	1 000,00 €	*1 000,00 €*	1 000,00 €
Sports Loisirs	700,00 €	*500,00 €*	500,00 €
T.C.G.A. Tennis	900,00 €	*700,00 €*	700,00 €
TELETHON	300,00 €	*300,00 €*	300,00 €
USEP (Caisse des écoles)	200,00 €	*200,00 €*	200,00 €
Association Parents d'Elèves - A.P.E.	250,00 €	*250,00 €*	250,00 €
Voyages scolaires	- €	- €	- €
NUIT DES BANDAS	- €	- €	- €
TOTAL	**13 710,00 €**	**12 810,00 €**	**12 810,00 €**

Délibération n° 12/2021

➢ *Rétrocession d'une concession dans le cimetière de Grignols.*

Le Code Général des collectivités territoriales prévoit dans son art. L 2122- 22 alinéa 8, que par délégation du Conseil Municipal, le Maire peut prononcer la délivrance et la reprise des concessions.

Par délibération n° 15/2020 en date du 26 mai 2020, le Conseil municipal a autorisé le Maire à exercer cette faculté.

La doctrine et la jurisprudence ont admis que seul le fondateur de la sépulture peut rétrocéder à la Commune, qui n'est pas obligée de l'accepter, la concession vide de tout corps.

Par lettre en date du 28 avril 2021, Madame Liliane MEILLON propose à la commune la rétrocession à titre gracieux de la concession perpétuelle acquise en août 1961, pour la somme de 50.00 Francs, et située au cimetière de GRIGNOLS.
La concession étant vide de tout corps et compte tenu de l'existence d'une liste de personnes en attente de concessions libres au cimetière de GRIGNOLS, il est par conséquent proposé au Conseil municipal d'approuver le principe de rétrocession à la commune de la concession dont la bénéficiaire Madame Liliane MEILLON n'a plus usage.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :
– approuve la procédure de rétrocession à titre gracieux à la Commune de la concession de Madame Liliane MEILLON.

Délibération n° 13/2021

➢ *Convention de cession des VRD du programme locatif GIRONDE HABITAT.*

Par délibération n° 29/2016 du 05 décembre 2016, il a été convenu d'intégrer au domaine public communal la voirie et les espaces communs (espaces verts, aire de jeux…) du programme locatif GIRONDE Habitat.

La collectivité ainsi sollicitée, lorsqu'elle accepte cette intégration, prend à sa charge tous les frais à venir d'entretien, et de réparation et de réfection de la voie.

Pour cela la commune doit signer une convention avec GIRONDE Habitat prévoyant les conditions de transfert de la voirie à la commune, une fois les travaux réalisés.

Le transfert de propriété est effectué par acte notarié. L'intégration de la voirie dans le domaine public communal est décidée par délibération du conseil municipal.

Il s'agit donc, au vu de la demande de GIRONDE Habitat, d'une cession des emprises correspondant à la voie, réseaux divers (y compris éclairage public), stationnements, espaces verts, aire de jeux selon le plan ci-annexé en hachuré rouge.

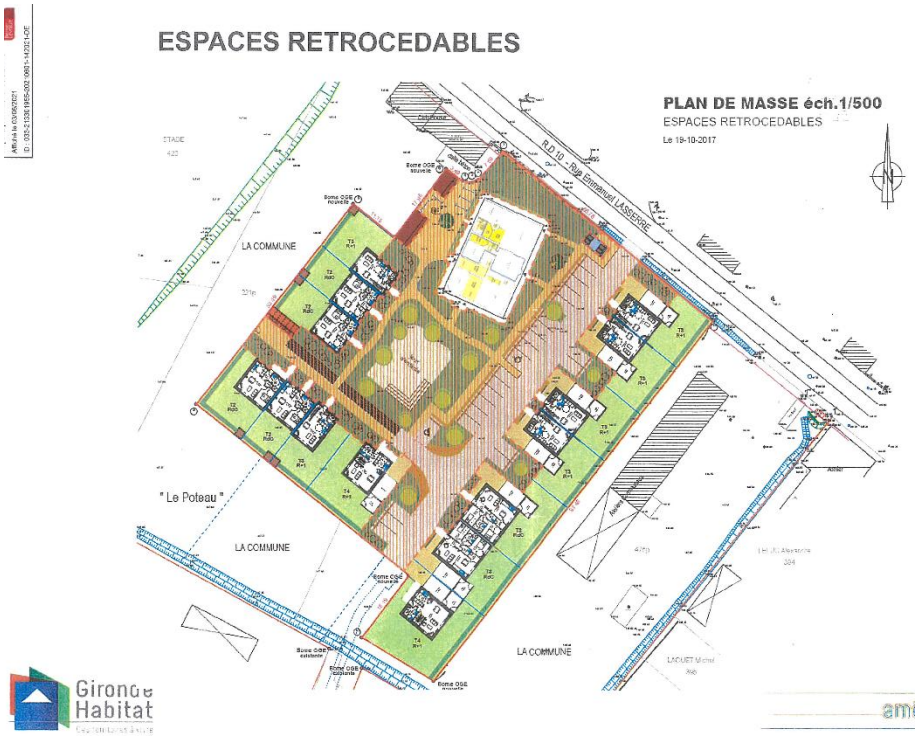

Ces emprises seront détachées des parcelles actuellement cadastrées section AB n° 519, 518, 514 et 515.

Un document d'arpentage sera établi aux frais de GIRONDE Habitat pour identifier les parcelles à céder.

Le transfert de propriété et de jouissance se fera après réception technique des ouvrages et des réseaux par la commune sur la base des plans CCTP, annexés et sera régularisé par la signature d'un acte notarié aux frais de GIRONDE Habitat. Ledit acte constatera l'abandon de la servitude de passage sur la voie, dès lors que celle-ci sera incorporée au domaine public communal ainsi que la servitude de raccordement notamment au nord du terrain.

La cession sera consentie et acceptée moyennant l'euro symbolique.

Il est proposé au Conseil Municipal :
- d'accepter la cession de la voirie, des espaces verts et des équipements du programme locatif GIRONDE Habitat à la commune et classer ceux-ci dans le domaine public communal.
- d'autoriser Madame le Maire à signer :
  - la convention relative à cette cession ;
  - l'acte notarié de cession aux conditions détaillées ci-dessus

Le Conseil Municipal, Madame le Maire entendue :
- accepte la cession de la voirie, des espaces verts et des équipements du programme locatif GIRONDE Habitat à la commune qui seront classés dans le domaine public communal.
- autorise Madame le Maire à signer :
  - la convention avec GIRONDE Habitat relative à cette cession ;
  - l'acte notarié de cession aux conditions détaillées ci-dessus.

Délibération n° 14/2021

➢ *Élections Départementales et Régionales des 20 et 27 juin 2021 – Organisations des bureaux de vote.*

Les élections Départementales et Régionales étant organisées le même jour, il convient d'organiser 2 bureaux de vote. Les bureaux de vote se tiendront tous les deux à la salle des Fêtes – Rue des Écoles.
Les bureaux de vote seront organisés de la façon suivante :

Présidente : Françoise DUPIOL-TACH / ***Président suppléant*** : Patrick CHAMINADE
Secrétaire Bureau Régionales : Lucienne BIES
Secrétaire Bureau Départementales : Bernard JAYLES

Assesseurs Bureau Départementales	Assesseurs Bureau Régionales
Titulaires	**Titulaires**
Geneviève NATUREL-ZANDVLIET	Michel CARRETEY
Marylène GACHET	Laurence LAPORTE
Suppléants	**Suppléants**
Gaëlle CRISTOFARI	Léa GONZALEZ-REMACLE
Solange DEGRUSON	Laurence LAPORTE
Nicolas LORENZON	Nicole ETUR
Christian BEZOS	Pierre-Florian OUSTRY

Planning bureaux de vote

Plages horaires	Départementales	Régionales
08h00 à 10h30	Geneviève NATUREL-ZANDVLIET Marylène GACHET	Michel CARRETEY Léa GONZALEZ-REMACLE
10h30 à 13h00	Bernard JAYLES Gaëlle CRISTOFARI	Lucienne BIES Laurence LAPORTE
13h00 à 15h30	Christian BEZOS Geneviève NATUREL-ZANDVLIET	Lucienne BIES Nicole ETUR
15h30 à 18h00	Solange DEGRUSON Marylène GACHET	Patrick CHAMINADE Lucienne BIES

➢ *Questions diverses*

- Création voirie projets AGES et VIE et NEXITY : En ce qui concerne la création de la desserte des futurs projets AGES et VIE, NEXITY et Crèche, la consultation des entreprises a été mise en ligne le vendredi 21 mai 2021 pour un retour des offres le 11 juin 2021. Les travaux devraient débuter courant juillet. L'ensemble de ces projets a été dénommé Lotissement Les Arroudets. AGES et VIE a procédé au bornage de sa parcelle vendredi 28 mai et devrait aussi commencer les travaux.

- Adressage : La convention avec la POSTE a été signée. La première réunion de travail est prévue le jeudi 10 juin 2021. Une réunion de travail sera prévue avec les membres du conseil municipal pour dénommer les différentes voies de la commune rues, chemins, impasses, routes, …

- PLUI – Plan Local d'Urbanisme Intercommunal : Les documents relatifs au PLUI en cours de réalisation sont mis à disposition des élus qui souhaitent en prendre connaissance. Ces documents à l'état de projet ne peuvent pas encore être rendus public.

- CAG RUGBY : Nicolas LORENZON informe l'assemblée que le club de rugby en sommeil depuis 2 ans devrait reprendre ses activités. Un nouveau bureau, dont il est président, a été élu le vendredi 28 mai avec un secrétaire : Christian TRESCOS et une trésorière : Laurence LAPORTE. Il s'agit d'un regroupement avec CAPTIEUX. Chaque club garde son identité avec son propre bureau. Les entrainements se feront une semaine à GRIGNOLS, une semaine à CAPTIEUX... même procédé pour les matchs. Les clubs contribueront au pot commun uniquement pour les animations communes. Un mandataire s'est proposé pour la recherche de fonds. Tous les dons seront les bienvenus. En projet aussi, la création d'une école de rugby (- 10 ans) avec uniquement l'école primaire de Grignols. Pour cela Gaëlle CRISTOFARI a été sollicitée pour faire le lien avec Madame la Directrice.
Madame le Maire et l'ensemble du conseil félicite les membres du bureau pour cette relance du club et souhaite bonne réussite.

- Animations et manifestations diverses :

→ **Salon du livre** : Solange DEGRUSON informe l'assemblée que le salon du livre prévu en juin a été abandonné. Le Sous-préfet n'ayant pas répondu à la demande d'autorisation d'organiser cette manifestation.

Mme DEGRUSON demande si la relance du salon du livre avec une refonte importante permettant une identité forte pour drainer du monde peut être envisagée ou faut-il laisser tomber ? Madame le Maire précise qu'il n'est pas question de laisser tomber le salon du livre et que l'on peut prévoir cette manifestation en septembre car il n'y aura pas besoin de validation par M. le Sous-préfet. La date du 11 septembre est arrêtée. Le thème du salon animé par des intervenants, portera sur la forêt et notamment les grands incendies de 1949.

→ **Marché d'artisans** : Raphaël BERTRAM projette d'organiser un marché des artisans en nocturne avec animations (théâtre de rue, animation musicale) dans le courant de l'été fin août / début septembre. Madame le Maire est favorable à cette animation dès l'instant qu'il n'y a pas de restauration.

→ **Animation Solidarité Sud Gironde** : Léa GONZALEZ informe l'assemblée que l'association Solidarité Sud Gironde envisage d'organiser une animation avec l'intervention d'une compagnie de théâtre basée à Nantes et qui utilise les arbres comme outils d'animation. Ce projet pourrait être organisé en même temps que le salon du livre sur le thème de la forêt.

Il est convenu d'un travail commun pour organiser au mieux ces projets d'animations.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 21h30.